



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 614-2013/BAPS/DDR

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DDR	1
DAVAR	1
CANC	1
GTV	1
Syndicat des éleveurs	1
UPRA bovine	1
UPRA équine	1
UPRA porcine	1
UPRA ovine et caprine	1
FSCH-NC	1
APEEG	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000
instituant une aide aux soins des animaux de rente et de travail**

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2012 instituant une aide aux soins des animaux de rente et de travail ;

Vu le rapport n° 30-2013 de la commission du développement rural en date du 27 août 2013 ;

Vu le rapport n° 847-2013/BAPS du 25 avril 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe des tarifs des actes vétérinaires médicaux et chirurgicaux mentionnée à l'article 5 de la délibération du 13 décembre 2000 susvisée est remplacée par l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

ANNEXE

PARTIE I : Liste exhaustive des tarifs des actes vétérinaires subventionnés

La valeur de la lettre clef "Ve" est fixée à 500 F.

	Tarifs	Part province Sud	Part éleveur
Consultation avec visite (déplacement compris)	16 Ve	10 Ve	6 Ve
Consultation sans visite *	8 Ve	4 Ve	4 Ve
Interventions Individuelles sur les gros animaux (équins, bovins)			
Vêlage, poulinage	36 Ve	24 Ve	12 Ve
Césarienne	75 Ve	50 Ve	25 Ve
Embryotomie	48 Ve	32 Ve	16 Ve
Castration étalon	21Ve	14 Ve	7 Ve
Prolapsus utérin	30 Ve	20 Ve	10 Ve
Délivrance jument	36 Ve	24 Ve	12 Ve
Biopsie ou cytologie utérine	16 Ve	8 Ve	8 Ve
Lavage utérin	8 Ve	4 Ve	4 ve
Vulvoplastie de Caslick	12 Ve	6 Ve	6 Ve
Examen gynécologique par échographie, jument	9 Ve	6 Ve	3 Ve
Hernie poulain	42 Ve	28 Ve	14 Ve
Délivrance vache	18 Ve	12 Ve	6 Ve
Autopsie bovins et chevaux adultes	21 Ve	14 Ve	7 Ve
Autopsie veaux et poulains	9 Ve	6 Ve	3 Ve
Ecornage jusqu'au 31/12/2014 **	6 Ve	3 Ve	3 Ve
Interventions individuelles sur les autres animaux			
Castration verrat	36 Ve	24 Ve	12 Ve
Autopsie porc adulte	21 Ve	14 Ve	7 Ve
Autopsie petit ruminant adulte	9 Ve	6 Ve	3 Ve
Autopsie porcelet et volaille **	4 Ve	3 Ve	1Ve
Césarienne ovin	21 Ve	14 Ve	7 Ve
Interventions majeures sur gros animaux (équin, bovin) Tarif plafonné			
Chirurgie abdominale	1596 Ve	798 Ve	798Ve
Chirurgie osseuse (orthopédique)	1596 Ve	798 Ve	798 Ve
Test de fertilité des reproducteurs mâles **			
Examen clinique de reproducteurs mâles (taureau, étalon)	8 Ve	4 Ve	4 Ve
Examen clinique de reproducteurs mâles (bélier)	4 Ve	2 Ve	2 Ve
Examen de semence pour fertilité des mâles (taureau, étalon et bélier)	8 Ve	4 Ve	4 Ve
Actes sur animaux de rente et de travail dont le propriétaire n'est pas identifié			
	20 Ve	20 Ve	0 Ve

Traitements collectifs en élevage bovin, ovin et caprin ** (Injections vaccinales, antiparasitaires, vitaminiques et bolus)			
Coût par animal selon l'effectif traité	Tarifs	Part province Sud	Part éleveur
les 5 premiers	2 Ve	1 Ve	1 Ve
du 6^{ème} au 20^{ème}	1,6 Ve	0,8 Ve	0,8 Ve
du 21^{ème} au 50^{ème}	1,2 Ve	0,6 Ve	0,6 Ve
au dessus de 50	1 Ve	0,5 Ve	0,5Ve

Prélèvements sanguins à l'occasion de transferts de bovins, d'ovins et de caprins **			
Coût par animal selon l'effectif prélevé	Tarifs	Part province Sud	Part éleveur
les 5 premiers	1,6 Ve	0,8 Ve	0,8 Ve
du 6^{ème} au 20^{ème}	1,2 Ve	0,6 Ve	0,6 Ve
au dessus de 20	1 Ve	0,5 Ve	0,5Ve

* Une consultation sans visite est une consultation faite au cabinet vétérinaire ou une consultation, donnant lieu à diagnostic, à partir du deuxième animal dans le cadre d'une visite.

** Seule une consultation avec visite sera prise en compte en facturation pour ces interventions quel que soit le nombre d'animaux traités, le cumul avec des consultations sans visite est exclu pour ces interventions.

ANNEXE (suite et fin)

PARTIE II : Suivis d'élevage en production de ruminants

La visite initiale de conduite (1ère année) à 68 Ve est intégralement prise en charge par la province Sud .

Suivi d'élevage *** (prise en charge provinciale) Forfait par visite dégressif	Tarifs	Part provinciale		
		Années 1, 2 et 3	Année 4	Années 5 et +
Visite de suivi d'élevage bovin viande	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve
Visite de suivi d'élevage bovin lait	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve
Visite de suivi d'élevage ovin viande	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve
Visite de suivi d'élevage caprin viande	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve

*** Le suivi d'élevage fait l'objet d'une convention entre l'éleveur, le vétérinaire praticien et la province Sud.

Ce suivi est tarifé forfaitairement à un nombre plafonné de visites comme indiqué dans le tableau ci-dessous, avec une prise en charge provinciale dégressive.

1 visite = 2 heures = 68 Ve; 1 visite : 50 vaches laitières ; 40 vaches allaitantes ; 150 brebis ; 150 chèvres

Suivi d'élevage	Type d'élevage	Effectif femelles reproductrices	Nombre moyen de visites annuelles subventionnées				Total
			Visite de conduite	Visite de suivi reproduction	Visite de suivi prophylaxie	Visite de suivi parasitisme	
Bovin viande		20 - 50	1	2	1	-	4
		51 - 100	1	3	1	-	5
		>100	1	4	1	-	6
Bovin lait		20 - 60	1	6	1	-	8
		> 60	1	8	1	-	10
Ovin viande		20 - 150	1	2	-	2	5
		>150	1	3	-	2	6
Caprin viande		20 - 150	1	1	-	2	4
		> 150	1	2	-	2	5

PARTIE III : Suivis d'élevage en production hors-soi

La visite initiale de conduite (1ère année) à 68 Ve est intégralement prise en charge par la province Sud .

Suivi d'élevage **** (prise en charge provinciale) Forfait par visite dégressif	Tarifs	Part provinciale		
		Années 1, 2 et 3	Année 4	Années 5 et +
Visite de suivi d'élevage porcin naisseur	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve
Visite de suivi d'élevage porcin naisseur-engraisseur	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve
Visite de suivi d'élevage porcin engraisseur	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve

Visite de suivi d'élevage accoureur de l'espèce GALLUS gallus et autres espèces de basse-cour	68 Ve	47 Ve	36 Ve	20 Ve
Visite de suivi d'élevage avicole de chair de l'espèce GALLUS gallus autres espèces de basse-cour	36 Ve	26 Ve	20 Ve	12 Ve
Visite de suivi d'élevage avicole de production d'œufs de consommation de l'espèce GALLUS gallus et autres espèces de basse-cour	36 Ve	26 Ve	20 Ve	12 Ve

**** Le suivi d'élevage fait l'objet d'une convention entre l'éleveur, le vétérinaire praticien et la province Sud.

Ce suivi est tarifé forfaitairement à un nombre plafonné de visites comme indiqué dans le tableau ci-dessous, avec une prise en charge provinciale dégressive.

1 visite = 2 heures = 68 Ve pour les élevages porcins et les ateliers d'accoupage.

1 visite =

1 heure = 34 Ve pour les autres élevages aviaires et de basse-cour.

Suivi d'élevage	Nombre moyen de visites annuelles subventionnées				
	Type d'élevage	Effectifs ou lots considérés	Visite de conduite	Visite de suivi reproduction	Visite de suivi prophylaxie
	Effectif permanent				
Porcin naisseur ou naisseur-engraisseur (30 truies au minimum)	30 - 100	1	2	2	5
	101 - 250	1	5	2	8
	>250	1	8	2	11
Porcin engraisseur (40 porcs logés au minimum)	-	1	-	2	3
	Nombre de lots				
Accoureur de l'espèce GALLUS gallus	-	1	-	8	9
Accoureur autres espèces que GALLUS gallus	-	1	-	3	4
Poulet de chair	-	1	-	2	3
Producteur d'œufs de consommation de l'espèce GALLUS gallus	1-2 lots	1	-	2	3
	3-6 lots	1	-	4	5
	7-10 lots	1	-	6	7
	>10 lots	1	-	8	9
Lapins et autres espèces aviaires et de basse-cour	Cf. convention de suivi d'élevage particulière à chaque cas				